

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	07	28	149	Arrêté permanent – Modification des règles de circulation chemin des Druides – rue de Fontbarthelas	6.1	Police Municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-149

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

CONSIDÉRANT la vitesse excessive des véhicules circulant chemin des Druides et rue de Fontbarthelas,

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes des riverains de ces deux rues,

CONSIDÉRANT que pour limiter la vitesse des véhicules empruntant ces rues, et afin d'éviter les accidents, il y a lieu de modifier les règles de circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La vitesse des véhicules circulant chemin des Druides et rue de Fontbarthelas est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant chemin des Druides dans le sens Est/Ouest doivent marquer l'arrêt imposé par un panneau « Stop » à l'intersection avec la rue Fontbarthelas.

ARTICLE 3 : Des ralentisseurs sont mis en place aux emplacements suivants :

- Chemin des Druides : un ralentisseur à mi-chemin entre le n°2 et l'intersection avec la rue de Fontbarthelas.
- Rue de Fontbarthelas : trois ralentisseurs entre les n°4 et 24.

ARTICLE 4 : L'arrêté entre en vigueur le jour de la construction des ralentisseurs et de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 28 juillet 2022

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



(Handwritten signature of Jean-Louis Begot)

Affiché le :

Retiré le :

Par :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.